



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 69/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Contrat de cession d'un spectacle pyrotechnique avec l'entreprise « Artpyroconcept »**

**Considérant** l'organisation de la fête Nationale le samedi 13 juillet 2024 qui se déroulera dans le parc Champollion sur la commune de Vif,

**Considérant** la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat de cession pour un spectacle pyrotechnique avec l'entreprise « Artpyroconcept », demeurant 768 routes des Isles 73130 Saint Avre, représentée par M. Hervé CROSAZ, pour la prestation du samedi 13 juillet 2024 à Vif, pour un montant de 5373.00 euros (cinq mille trois cent soixante-treize euros). 4998.00 euros TTC (quatre mille quatre-vingt-dix-neuf euros) pour le feu d'artifice et 375.00 euros non soumis à la TVA (trois cent soixante-quinze euros) pour l'assurance annulation.

**De signer** le devis de spectacle pyrotechnique avec l'entreprise « Artpyroconcept » annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 17 avril 2024

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

**Guy GENET**